

**DECISION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL (EX MÔMERIE), SIS 23 FAUBOURG SAINTE-BLANCHE, A L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Adm N° 2022- 110

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,
VU la délibération en date du 23 juillet 2020, 4^{ème} alinéa par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE**ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Cette convention annule et remplace les précédentes conventions d'occupation de Moissac Animation jeunes pour les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité et du Centre Culturel.

ARTICLE 2 – OBJET

Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 23 faubourg Sainte-Blanche à l'association Moissac Animation Jeunes qui a pour objet de favoriser, dans le respect de la laïcité, l'information, la participation et l'intégration à la vie sociale, culturelle et sportive de Moissac, pour les jeunes en particulier, dans la perspective de l'éducation à la citoyenneté.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025.

La convention pourra ensuite être renouvelée par reconduction expresse, après demande de l'association au moins deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le local est mis à disposition gratuitement.

Les frais de consommation et d'abonnement (eau, gaz, électricité, téléphonie) sont à la charge de l'occupant.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 6 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 7 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

